

gence, *Wartime Housing Limited*, entreprises d'habitations intégrées exécutées en vertu de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, maisons préfabriquées, hôpitaux militaires, centres militaires de santé et de thérapeutique professionnelle. Du 23 août 1945 au 30 avril 1947, des priorités sont accordées pour 43,563 unités de logement et elles contribuent fortement à accélérer le programme de construction de logements pour les anciens combattants.

Les efforts pour augmenter la production de matériaux de construction prennent diverses formes et comprennent, outre la distribution réglementée des matières premières dont l'approvisionnement est insuffisant, des mesures pour faire parvenir aux producteurs des matériaux rares, des augmentations de prix, des prix stimulant la fabrication de matériaux produits à perte et dont les stocks sont faibles, et des primes aux fabricants d'appareils hygiéniques et de tuyaux de descente. Lorsqu'il devient nécessaire d'augmenter les facilités de rendement, les producteurs sont aidés dans leurs démarches pour obtenir l'outillage et les locaux nécessaires. Les dispositions qui autorisent un taux double de dépréciation et les services de la Banque d'expansion industrielle aident à financer ces améliorations. Par suite de ces mesures, on s'attend que la production soit de 10 à 35 p. 100 plus élevée en 1947 qu'en 1946 pour la plupart des matériaux.

**Renégociation et règlement des contrats de guerre.**—La revision et la renégociation des prix et autres termes des contrats de guerre relèvent de l'Office du conseiller financier. La Commission du règlement des contrats, établie au sein du ministère des Munitions et Approvisionnements plusieurs mois avant la fin des hostilités, est chargée de régler les contrats terminés ou interrompus (voir détails à la p. 865 de l'*Annuaire* de 1946). Certains contrats des plus complexes, nécessitant une forte somme de comptabilité détaillée, ont été examinés au cours de la deuxième année d'après-guerre et, au milieu de 1947 on en était arrivé à des règlements satisfaisants dans la plupart des cas. Les renégociations de contrats ont eu pour résultat le remboursement au gouvernement de plus de 460 millions de dollars au 31 mars 1947.

**Centralisation des achats.**—Pour assurer l'efficacité et la rapidité des achats d'approvisionnements de guerre d'un besoin urgent, deux branches ont été créées au ministère des Munitions et Approvisionnements, l'une pour les fournitures générales et l'autre pour les munitions. En janvier 1945, elles ont été fusionnées en un seul organisme. Au cours de la première année d'après-guerre, cette branche s'occupait surtout de la clôture des contrats de guerre et plus récemment elle a été transférée à la *Canadian Commercial Corporation*, compagnie de la Couronne formée par C.P. 1218 en mars 1946 (voir p. 896). Cette compagnie, qui fait maintenant rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce, agit en qualité d'organisme d'achat du gouvernement pour les fins d'exportation et d'importation là où la centralisation des achats semble dans l'intérêt national, comme, par exemple, les achats d'approvisionnements de secours pour l'UNRRA, ou les achats de marchandises au Canada pour le bénéfice de gouvernements étrangers qui font usage de crédits canadiens. Avec le transfert de la Branche des achats du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements à la *Canadian Commercial Corporation*, les pouvoirs statutaires de cette dernière ont été accrus afin de lui permettre l'achat et la fabrication de munitions et d'approvisionnements, ainsi que la construction d'édifices et la poursuite d'entreprises pour le compte du ministère de la Défense nationale.